

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010

L'an deux mil dix

Le trente mars

Le Conseil Municipal de la commune de CESSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de CESSENS, sous la présidence de M. Yves GRANGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/03/2010

PRÉSENTS : MM. et MMES Yves GRANGE, Claude ABRY, Odile GATTELET, Fernand BONTRON, Myriam FORRAT, Bernadette CATHELIN, Nicole ABRY, Christophe VAGNEUX, Roland TOINET, Régis PETELLAT et Jean Paul BONTRON

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

Monsieur le Maire invite ses conseillers à voter les taux d'imposition 2010. Compte tenu de l'augmentation programmée des taux de la Communauté de Communes du Canton d'Albens et du Conseil Général, il propose de ne pas augmenter les taux en vigueur en 2009. Il rappelle la suppression de la Taxe Professionnelle qui sera compensée pour les communes par le versement d'un produit « relais ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

* DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et d'appliquer pour 2010 les taux suivants :

- Taxe d'habitation = 11.64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 14.01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 32.92 %

* PREND ACTE du produit attendu au titre de la compensation « relais » calculé en fonction du taux appliqué par la commune en 2009, et qui s'élève à 1 851 € pour 2010.

AFFECTATION DU RESULTAT 2009

Le Maire propose, en accord avec la commission « Finances » d'affecter la totalité de l'exédent de fonctionnement 2009, soit 112 643.43€, en recettes d'investissement, au compte 1068.

Accord du C.M. à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2010

Le Maire présente les projets de budget élaborés avec la commission « Finances » et vérifiés par le Percepteur qui s'équilibrent en recettes et dépenses réparties ainsi :

- BUDGET PRINCIPAL
 - Section de fonctionnement : 343 024 €
 - Section d'investissement : 557 516 €
 - Total général du budget : 900 540 €
- BUDGET C.C.A.S.
 - Section de fonctionnement : 1 672 €
 - Section d'investissement : 0 €

Après examen en détail des différents comptes de dépenses et de recettes pour chaque section, le C.M. approuve ces budgets à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Prenant acte de l'obtention par l'Adjoint Administratif en place, du concours de Rédacteur territorial en date du 10 février 2010

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix DÉCIDE :

- De créer à compter du 1^{er} avril 2010, un emploi de Rédacteur Territorial à temps non complet de 15 heures hebdomadaires,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2010 (chapitre 012, article 6411).
- Demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

REGIME INDEMNITAIRE FILIERE ADMINISTRATIVE

M. le Maire rappelle la délibération en date du 25 mai 2009 instaurant le principe d'attribution d'une Indemnité d'administration et de technicité au personnel administratif, en particulier pour le grade d'Adjoint administratif 2^{ème} classe, afin de valoriser les fonctions exercées notamment l'accueil du public et la comptabilité du SIVU des Ecoles.

Compte tenu de la création d'un poste de Rédacteur Territorial au 1^{er} avril 2010, le Maire propose d'étendre le champ d'application de l' IAT à ce grade.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

* DECIDE, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants, à compter du 1^{er} avril 2010 :

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant de référence</i>
Administrative	Rédacteur Territorial	Accueil du public et comptabilité du SIVU des Ecoles	585.75 €/an Pour un temps complet

* DIT que cette indemnité sera indexée sur la valeur du point de la Fonction Publique et sera proratisée pour les agents à temps non complet

* DIT que le principe d'attribution suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité et que l' IAT cessera d'être versée en cas d'absence continue supérieure à 6 mois

* DECIDE de verser cette I.A.T, mensuellement et de prévoir, chaque année les crédits correspondants lors du vote du budget primitif

* CHARGE Monsieur le Maire de fixer le coefficient (de 1 à 8 du montant de référence annuel) applicable à chaque agent concerné en fonction de la motivation, la disponibilité, l'assiduité, l'expérience professionnelle et les fonctions exercées par ces agents

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation des contrats de services d'exploitation d'eau potable

Par délibération du 30/11/2009, le Conseil Municipal a approuvé une convention de groupement de commande entre les Communes d'ALBENS - CESSENS - SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE ainsi que le SIVU DU RIGOLET et le SYNDICAT DU SIERROZ afin de procéder à un appel d'offres en vue de l'exploitation du réseau d'eau potable sur chacune des collectivités concernées.

Des modifications dans le choix du mode de gestion du service d'eau potable de certains membres du groupement rendent caduque cette convention.

Ainsi un nouveau groupement de commande doit être créé pour procéder uniquement à une consultation en vue du recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'exploitation du service public d'eau potable pour les communes ou syndicats précités.

Le cabinet ainsi recruté pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage aura en charge notamment de constituer les dossiers de consultation des entreprises pour la passation des contrats de service d'exploitation d'eau potable et de lancer la procédure de mise en concurrence dans le cadre soit du Code des Marchés Publics soit d'une Délégation de Service Public selon le choix de chacun des membres du groupement.

Monsieur Le Maire donne lecture du nouveau projet de convention de groupement et précise que le coordonnateur de ce groupement sera la Commune d'ALBENS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes pour le recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'exploitation des services d'eau potable sur les Communes d'ALBENS - CESSENS - SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE ainsi que sur le SIVU DU RIGOLET et le SYNDICAT DU SIERROZ.
- D'élire M Yves GRANGE, Maire comme délégué titulaire de la commune au sein de la commission d'appel d'offres et M Claude ABRY, Adjoint au Maire en qualité de délégué suppléant.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer la convention de groupement de commandes.